



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Relatif à la publication des avis d’enquête publique, dans le cadre de l’enquête publique organisée du 3 au 17 septembre 2024 concernant le projet de déclassement des chemins ruraux suivants :

- 1) Une portion du chemin rural longeant les parcelles E851 et E162, sis Les Cormiers
- 2) Une portion du chemin rural bordant les parcelles B371 et B320 – sis Les Sérardières
- 3) Une portion du chemin rural longeant les parcelles G182 et G183 – sis La Gravelle
- 4) Une portion du chemin rural traversant les parcelles 050B n°656 et 050B n° 15 – sis Les Noës Chopin
- 5) Une portion du chemin rural bordant les parcelles 050B n°A233, 050B n°A506, 050B n°B512 et 050B n°A508 – sis La Lucasière
- 6) Une portion du chemin rural situé sur la parcelle 050B n°262 – sis La Logette

Je soussigné, Miche GALVANE, Maire de Sainte-Suzanne-et-Chammes, certifie avoir publié dans la commune, selon l’article R123-11 du Code de l’Environnement :

- sur le panneau d’affichage de la commune déléguée de Sainte-Suzanne
- sur le panneau d’affichage de la commune déléguée de Chammes
- à côté de la porte d’entrée de la mairie de Sainte-Suzanne
- à côté de la porte d’entrée de la mairie de Chammes
- à chacune des extrémités des chemins susmentionnés
- sur le site Internet de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes

et dans deux journaux locaux, le Courrier de la Mayenne, le 08/08/2024 et Ouest France, le 05/08/2024

l’avis et l’arrêté de mise à l’enquête pour le déclassement des chemins ruraux susmentionnés, du 3 au 17 septembre 2024 comme prévu par l’article R123-11 du Code de l’Environnement.

L’affiche « Avis d’enquête publique » est placée dans les endroits indiqués ci-dessus et consultable depuis le 9 août 2024 et à ce jour.

A Sainte-Suzanne-et-Chammes,
Le 17 septembre 2024,

Le Maire,
Michel GALVANE

